



CADRE DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU WWF

Document de synthèse

Le Cadre de sauvegardes environnementales et sociales du WWF (ESSF) (ci-après dénommé le « cadre ») fournit un mécanisme institutionnel sur la gestion des risques environnementaux et sociaux liés au travail du WWF. Ce cadre de sauvegardes aide à obtenir de meilleurs résultats en matière de conservation, et améliore le bien-être social des communautés locales dans les zones où le WWF opère. Conçu pour faire face à un large éventail de risques environnementaux et sociaux, cet outil tient en compte les défis et besoins des différentes régions du monde. Il systématise, entre autres, les pratiques de bonne gouvernance pour assurer le respect des droits de l'Homme, de la transparence, de la non-discrimination, de la participation publique, et de la redevabilité.

Ce document décrit le cadre de sauvegardes du WWF, ses politiques, normes, outil de dépistage des risques et documents de planification, ainsi que les mécanismes institutionnels qui rendent leur mise en œuvre possible.

Version 1.0

Publiée en août 2019 par le WWF - Fonds Mondial pour la Nature, Gland, Suisse, également connu sous le nom de World Wildlife Fund aux États-Unis et au Canada. Toute reproduction totale ou partielle doit mentionner le titre, ainsi que l'éditeur susmentionné comme titulaire des droits d'auteur.

Photo de couverture : © James Morgan / WWF-US

TABLE DES MATIÈRES

Partie I : Contexte - 4

Cadre actuel de la politique sociale du WWF

Partie II: Cadre de sauvegardes environnementales et sociales du WWF- 6

Cadre complet des sauvegardes environnementales et sociales

Maintien des normes les plus élevées

Cadre de sauvegardes et cycle des projets et programmes du WWF

Partie III : Mécanismes institutionnels - 9

Global Safeguards (Sauvegardes) Unit du WWF International

Les responsabilités des bureaux WWF et leur redevabilité

Bureau du médiateur - Fonction indépendante de suivi et d'examen

Partie IV : Normes - 12

Les normes de gestion du cadre de sauvegardes environnementales et sociales du WWF

Activités exclues

Partie V : Prise en main - 15

Outil de dépistage des risques environnementaux et sociaux

Catégorisation des risques

Approbation du dépistage des risques et de la catégorisation

Partie VI : Atténuation et mise en œuvre - 20

Planification des mesures de l'atténuation

Consultation des parties prenantes

Finalisation des plans d'atténuation

Approbation des plans d'atténuation

Financement

Mise en œuvre

Suivi et reporting

Partie VII : Répondre aux griefs - 24

Politique du WWF en matière de redevabilité et de mécanisme de gestion des griefs

Mécanismes de gestion des griefs au niveau des pays et des projets

Partie VIII : Bureau du médiateur - Fonction indépendante de suivi et d'examen - 26

Fonction indépendante de suivi et d'examen

Protocole d'intervention relatif aux droits de l'Homme

Partie IX : Documentation et divulgation - 28

Documentation

Divulgation

Conclusion - 29

Partie I : Contexte

Cadre des politiques sociales du WWF

Le WWF est un membre fondateur et l'un des premiers signataires de l'Initiative Conservation et Droits Humains de 2009, qui s'engage à respecter les droits de l'Homme internationalement reconnus et à veiller à ce que les projets du WWF n'entraînent pas de violation des droits humains.

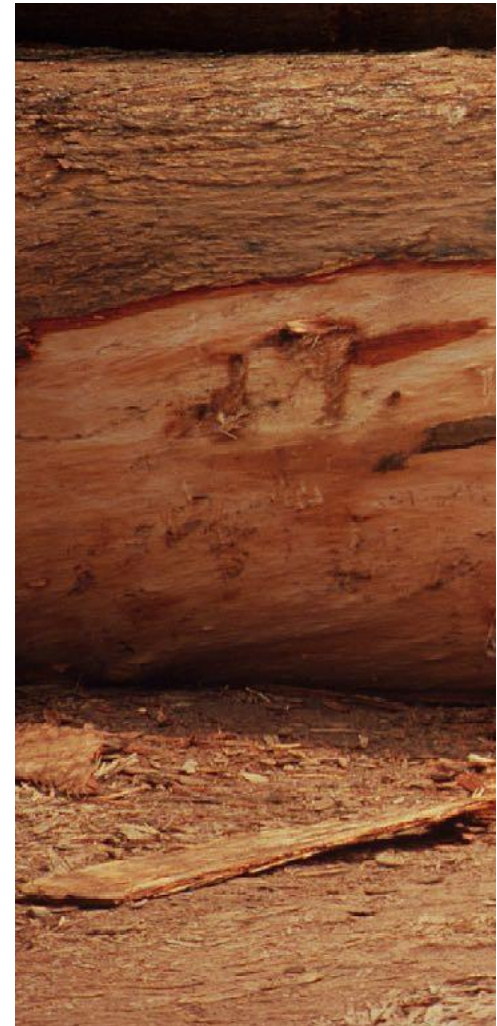
Par le biais de ce mécanisme, le WWF s'engage à respecter les principes suivants :

Respecter les droits de l'Homme proclamés au niveau international, et s'assurer de ne pas contribuer à des violations des droits de l'Homme lorsque nous poursuivons notre mission.

Promouvoir et soutenir la protection et le respect des droits de l'Homme dans le cadre des projets de conservation.

Protéger les personnes vulnérables. Faire des efforts particuliers pour éviter de nuire aux personnes vulnérables, aux violations de leurs droits et soutenir la protection et le respect de leurs droits dans le cadre de nos projets de conservation.

Encourager la bonne gouvernance. Soutenir l'amélioration des systèmes de gouvernance, capables de garantir les droits des populations autochtones et des communautés locales dans le contexte du travail du WWF sur la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, y compris les cadres juridiques, politiques et institutionnels, et les procédures de participation équitable et de redevabilité.





© Sandra Mbanefo Obiako / WWF

En complément de cet engagement en faveur des droits de l'Homme, le WWF a également adopté les politiques sociales suivantes.

La Déclaration de principes du WWF sur les populations autochtones et la conservation (1996 et mise à jour en 2008): ces principes visent à assurer que les droits des populations autochtones soient respectés dans le cadre du travail du WWF, qu'ils ne subissent pas d'impacts négatifs des projets, et qu'ils bénéficient d'avantages adaptés à leur culture grâce à la conservation. Le WWF doit ainsi s'assurer que :

- Les projets respectent les droits des populations autochtones, notamment le droit à un consentement libre, informé et préalable, et les droits fonciers coutumiers sur les territoires.
- Des avantages équitables et respectueux de leur culture (liés à l'utilisation des connaissances écologiques traditionnelles) sont négociés et convenus avec les populations autochtones et communautés locales concernées.
- Les impacts négatifs potentiels sont évités ou traités de manière adéquate par une approche participative et consultative.

La Politique du WWF sur la pauvreté et la conservation (2009) réaffirme son engagement à adopter une approche de la conservation favorable aux populations pauvres, à trouver des solutions équitables pour l'Homme et l'environnement, et à faire des efforts particuliers pour permettre aux communautés locales de jouer un rôle clé dans l'élaboration de solutions pour un développement durable.

La Politique du WWF en matière de genre (2011) reflète son engagement continu en faveur de l'équité et de l'intégration d'une perspective d'égalité de genre dans ses politiques, programmes et projets, ainsi que dans sa propre structure institutionnelle.

PARTIE II : Cadre de sauvegardes environnementales et sociales du WWF

Cadre de sauvegardes environnementales et sociales complet

Le Conseil d'administration de WWF International et le Network Executive Team (NET) du WWF ont convenu d'adopter le Cadre de sauvegardes environnementales et sociales en juin 2019, et d'assurer une application cohérente et complète des sauvegardes dans l'ensemble du Réseau WWF¹. Ce cadre sera revu et mis à jour périodiquement en consultation avec les parties prenantes au sein du Réseau WWF, les praticiens externes, et les organisations de la société civile (OSC).

Les sauvegardes ont été conçues comme un système de gestion de l'atténuation des risques à appliquer aux projets de développement susceptibles d'avoir un impact social ou environnemental négatif. Elles ont été progressivement adoptées par les organismes de développement bilatéraux (comme la KfW — la banque allemande de développement — et l'agence Millennium Challenge Corporation [MCC] aux États-Unis), les organisations internationales de développement (la Banque mondiale, la banque interaméricaine de développement et d'autres banques multilatérales), les agences des Nations Unies, et les fonds environnementaux (par exemple, le Fonds pour l'environnement mondial). Elles sont également en cours d'adoption par les organisations non-gouvernementales (ONG) axées sur la conservation, dont l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Qu'entend-on par sauvegardes ? Un ensemble de normes, de politiques, de mécanismes de planification et de mise en œuvre, et de systèmes de conformité qui régissent la manière dont les activités sont menées pour protéger les personnes de tout dommage.

Pourquoi ces sauvegardes sont-elles nécessaires ? Pour aider à garantir que les efforts en matière de conservation n'ont pas d'impact social et environnemental négatifs, et surtout, pour aider à assurer la protection des droits de l'Homme.

Où sont ces sauvegardes mises en œuvre ? Partout où les investissements du WWF informent ou rendent possible la conservation sur le terrain, et là où il existe un risque social ou environnemental conséquent à gérer.

Quand sont-elles mises en œuvre ? Lorsque les risques environnementaux ou sociaux ont été identifiés dans un projet, et lorsque ce dernier est réalisé avec l'appui de ressources financières qui transitent directement par le biais des comptes du WWF.

Qui est responsable ? Chacun au WWF, à différents niveaux, a un rôle à jouer dans la mise en œuvre du cadre de sauvegardes environnementales et sociales.

¹Le plus haut organe exécutif du WWF, présidé par le directeur général de WWF International et composé des P.-D.G. d'un échantillon représentatif des bureaux de WWF.

Le Cadre des sauvegardes du WWF a été conçu pour répondre aux exigences spécifiques du WWF. Le WWF est un réseau mondial d'ONG indépendantes qui fonctionnent sous une marque et un accord de licence communs, et qui centralisent des fonds pour promouvoir des objectifs de conservation communs.

Les sept éléments fondamentaux qui composent l'ESSF du WWF



Élément 1 : Un seul ensemble de normes

Garantit une application cohérente et une cohésion au sein d'un réseau mondial



Élément 2 : Responsabilités et obligations redditionnelles claires

Identifie qui fait quoi, et qui, en définitive, est responsable du succès de la mission



Élément 3 : Proportionnalité et risque éclairé

Adapte la réponse au niveau de risque dans les différents pays où le WWF intervient, en imposant des mesures supplémentaires dans les contextes à haut risque



Élément 4 : Unité centralisée et formations

Sert de gardien de la norme, de centre d'assistance pour la mise en œuvre et de noyau central pour les besoins internes et externes pertinents



Élément 5 : Élaboration efficace des projets et assurance qualité

Intègre la surveillance et des points de contrôle critiques tout au long du cycle de développement du projet



Élément 6 : Mécanisme indépendant de suivi et d'examen

Un service tiers, dirigé par un médiateur, garantit l'impartialité et la crédibilité dans le traitement des plaintes



Élément 7 : Mise à l'échelle pour maximiser l'efficacité et l'efficacités des résultats

Appliqué au niveau des paysages terrestres ou marins pour de grands programmes qui englobent généralement une série de petits projets

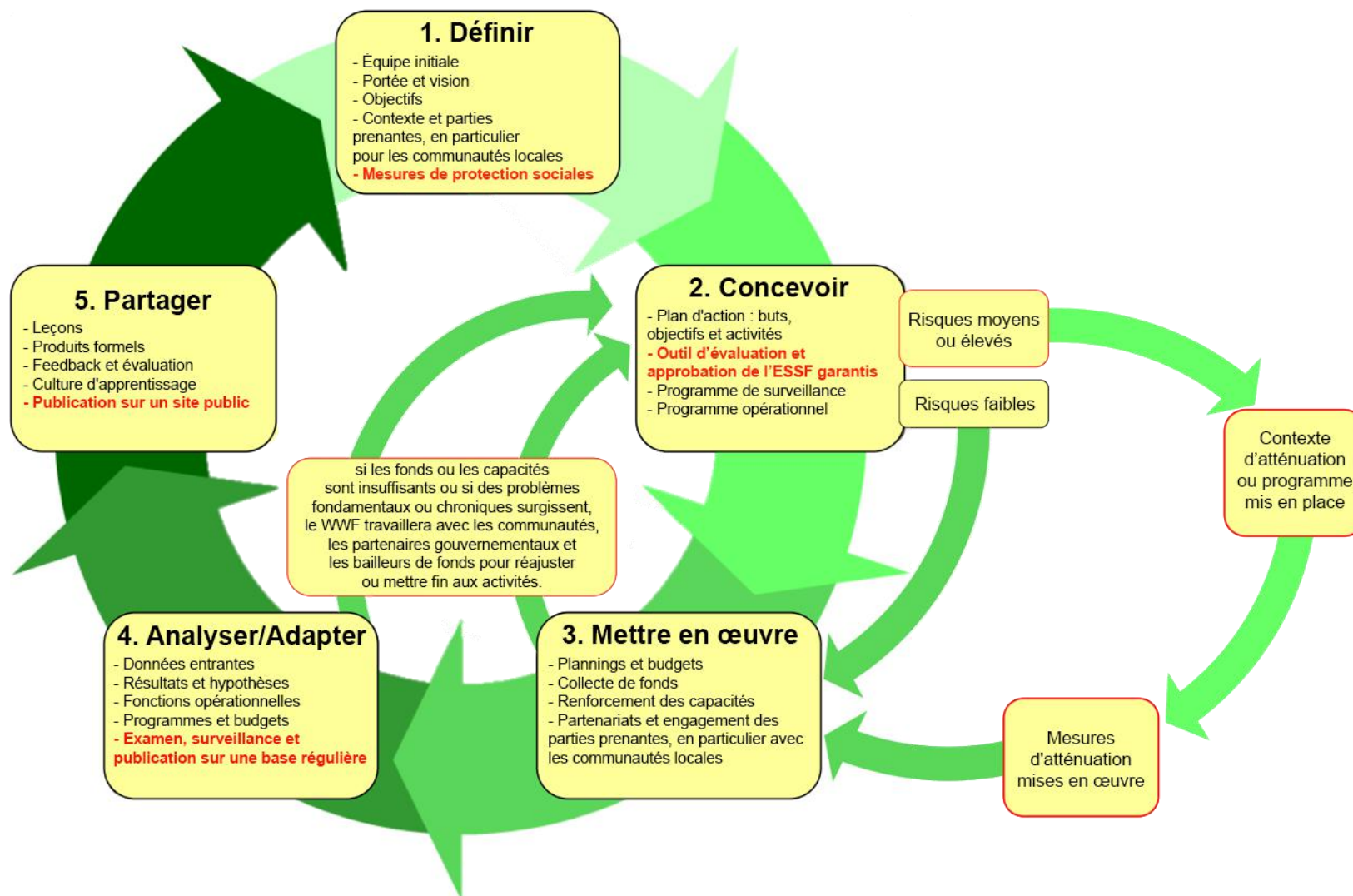
Le WWF mène régulièrement des projets à long terme et évolutifs comprenant un ensemble d'actions en faveur du développement durable et de la protection de la nature dans les paysages terrestres et marins. Plutôt que de considérer chaque projet séparément, le Cadre de sauvegardes environnementales et sociales s'appliquera à l'ensemble des actions et des interventions menées dans ces paysages. Ainsi, dans le présent document, le terme « projet » désigne l'ensemble des activités pour lesquelles les ressources sont fournies sous forme d'assistance technique, d'investissements matériels (infrastructure, technologie ou équipement), ou de financement pour amener des changements dans les compétences, les connaissances, les attitudes, les comportements et/ou les pratiques d'institutions ou d'individus au sein d'une zone géographique délimitée.

Maintien des normes les plus élevées

L'objectif de ce cadre est de définir un « seuil » minimum au niveau mondial pour le travail du WWF et de garantir au minimum que ces normes soient respectées. Le WWF respecte les plus hautes mesures de protection sociale attendues par les agences gouvernementales de financement et autres bailleurs de fonds (par exemple, l'USAID dispose de politiques et d'exigences spécifiques en matière de trafic de personnes et de travail des enfants), ainsi que les lois nationales et les normes des sauvegardes dans les pays d'où les fonds proviennent ou sont investis.

Cadre de sauvegardes & cycle des projets et programmes du WWF

Le Cadre de sauvegardes environnementales et sociales a été conçu pour être mis en œuvre au sein du système de gestion des projets et programmes du WWF. Il sera progressivement renforcé pour faciliter cette mise en œuvre.



Partie III : Dispositifs institutionnels

Les dispositifs institutionnels pour mettre en œuvre le cadre de sauvegardes environnementales et sociales sont résumés ci-dessous.

1

La **Global Safeguards Unit** du WWF est composée d'une équipe dédiée, qui garantit le soutien et la cohésion nécessaires à la mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales dans l'ensemble du réseau. Cela comprend la gestion de l'outil de dépistage des risques, la supervision des formations et des accréditations, la gestion des bases de données internes et externes sur les sauvegardes et l'assurance de la qualité.

2

Les bureaux du WWF dans les pays où les activités sont en place sont responsables de l'application des sauvegardes environnementales et sociales du WWF. Les bureaux du WWF peuvent recruter des experts en matière de sauvegardes pour fournir des conseils et une assurance qualité, ainsi que pour assurer la cohérence au sein du réseau. Ces experts devront être accrédités par la Global Safeguards Unit pour exercer cette fonction.

3

Mécanisme indépendant de suivi et d'examen dirigé par un médiateur, qui comprend des fonctions de règlement des différends, d'évaluation de la conformité et de consultation.



Global Safeguards (Sauvegardes) Unit du WWF International

La Global Safeguards (Sauvegardes) Unit du WWF maintient et supervise le Cadre de sauvegardes environnementales et sociales. Elle est dirigée par un spécialiste principal des sauvegardes, et emploiera des experts régionaux, qui travailleront ensemble pour exercer les fonctions suivantes :

Gestion du Cadre des sauvegardes. L'unité sert de référentiel des normes et politiques de sauvegardes environnementales et sociales. L'équipe maintient et renforce les outils d'évaluation des risques, et met à jour le Cadre selon les besoins et l'alignement nécessaire avec les meilleures pratiques internationales.

Centre d'assistance et formation. L'équipe fournira des conseils pour l'examen des risques propres aux projets et l'élaboration des plans d'atténuation. Elle sera également chargée de superviser le déploiement de la formation pour tous les collaborateurs du WWF.

Assurance qualité. Les spécialistes des sauvegardes (ou le personnel accrédité) examineront et approuveront les résultats de l'évaluation des risques et les plans d'atténuation.

Accréditation. Le Cadre dépend des spécialistes en sauvegardes pour fournir une assurance qualité à l'ensemble des projets du WWF (en veillant à ce que les questions environnementales et sociales soient traitées de manière adéquate au cours du cycle de vie du projet), ainsi que les approbations des sauvegardes pertinentes. Au-delà des experts en garanties, le système est conçu pour être soutenu également par des experts techniques, capables de fournir de l'aide et une assurance qualité et chaque bureau du WWF peut employer une personne pour remplir ces fonctions. Pour assurer la cohérence et l'application systématique des normes les plus élevées en matière de sauvegardes dans l'ensemble du Réseau WWF, le personnel ayant ces fonctions doit être accrédité par la Global Safeguards Unit. Il incombera au responsable de l'unité d'élaborer et de mettre à jour le système d'accréditation pour ces membres du personnel. Le responsable de l'unité aura aussi à faire des rapports au WWF NET sur le programme d'accréditation et sur toute mesure requise pour renforcer sa performance.

Base de données. La Global Safeguards Unit tiendra également à jour la base de données où sont stockées les évaluations des risques, les plans d'atténuation, les rapports et les examens, et fournira des renseignements publics sur les sauvegardes. L'unité rendra compte au WWF NET de l'intégralité de la base de données, des mises à jour pertinentes et des informations manquantes.





© Brent Stirton / Getty Images / WWF

Bureau du WWF - Responsabilités et obligations de redevabilité

Les bureaux du WWF auxquels incombe la mise en œuvre des projets ont la responsabilité d'appliquer les sauvegardes environnementales et sociales dans les paysages terrestres et marins où sont réalisés des investissements du WWF.

Le directeur général (ou poste équivalent de chaque entité légale du WWF), ainsi que son Conseil d'administration, est entièrement responsable des programmes et initiatives nationales relevant de sa juridiction légale, et doit s'assurer que son portefeuille global est géré conformément au Cadre de sauvegardes environnementales et sociales. Le directeur général peut déléguer la responsabilité d'assurer différentes fonctions liées aux sauvegardes, mais reste redevable sur sa mise en œuvre vis-à-vis de son bureau.

Le responsable du paysage est une personne nommée, à qui revient la responsabilité finale des activités du projet associées à un paysage terrestre ou marin. Dans le Cadre des sauvegardes environnementales et sociales, il est chargé de contrôler l'application de procédures de protection (dont le dépistage des risques, l'analyse de risques, l'élaboration de plans et des mesures d'atténuation, l'établissement de mécanismes de gestion des plaintes, etc.) pour toutes les activités du projet.

Les bureaux du WWF seront tenus de mettre en place des mécanismes de gestion des plaintes pour permettre aux parties prenantes de faire part de leurs préoccupations concernant la mise en œuvre des politiques en matière de sauvegardes du WWF et la recherche d'une solution satisfaisante. Des informations supplémentaires sur les mécanismes de gestion des plaintes sont disponibles dans la partie VII du présent document.

Bureau du médiateur - Fonction indépendante de suivi et d'examen

Un bureau séparé sera créé pour mettre en œuvre la fonction indépendante de suivi et d'examen. Dirigé par un médiateur, il assurera la neutralité dans la résolutions des différends et le respect des règles. Les responsabilités de ce bureau sont expliquées en détail dans la partie VIII du présent document.



© Brent Stirton / Getty Images / WWF

Partie IV : Les normes

Les normes de gestion environnementales et sociales du Cadre des sauvegardes du WWF

Le réseau mondial des bureaux du WWF utilisera un ensemble commun de normes pour identifier et gérer les risques environnementaux et sociaux pour les projets du WWF sur le terrain: 1) seront susceptibles d'avoir des impacts négatifs; 2) auront la possibilité d'améliorer les résultats sociaux et environnementaux. Le Cadre dispose de dix normes réparties en trois grandes catégories.

Première catégorie. Normes appliquées dans tous les plans d'atténuation.

Gestion des risques environnementaux et sociaux : cette norme décrit le processus du WWF pour identifier les potentiels risques et avantages environnementaux et sociaux.

Consultation et publication : cette norme décrit les engagements du WWF à engager les personnes susceptibles d'être affectées, et à assurer la transparence de ces sauvegardes.

Engagement des parties prenantes : cette norme garantit que le WWF s'engage à ce que les parties prenantes impliquent de manière sensée, efficace et informée les populations autochtones et les communautés locales susceptibles d'être affectées, dans la conception et la mise en œuvre des projets.

Mécanismes de gestion des plaintes : cette norme propose un mécanisme pour permettre aux personnes affectées de faire part de leurs préoccupations quant à la façon dont elles sont touchées par les projets du WWF.

Deuxième catégorie. Les normes s'appliquant aux risques spécifiques qui surviennent généralement dans les projets du WWF.

Relocalisation involontaire : cette norme aide le WWF à identifier et à réagir aux réinstallations physiques, aux restrictions d'accès et aux déplacements économiques ou autres impacts économiques déclenchés par ses projets.

Populations autochtones et communautés locales: cette norme garantit qu'une attention particulière est dûment portée aux projets du WWF susceptibles d'avoir un impact sur les droits des populations autochtones et communautés locales, y compris sur le consentement libre, informé et préalable, le cas échéant.

Santé et sécurité des communautés : cette norme garantit qu'un examen des conséquences potentielles sur la santé et la sécurité des populations autochtones et communautés locales est effectué dans le cadre du projet, y compris les conséquences de la collaboration avec les gardes forestiers.

Protection des habitats naturels : cette norme garantit l'atténuation de tout impact négatif potentiel sur les habitats naturels.

Troisième catégorie. Les normes qui ne sont pas susceptibles d'être appliquées dans les projets types du WWF.

Malgré la basse probabilité d'application de ces normes, elles doivent être prises en compte pour l'accréditation du Cadre de sauvegardes environnementales et sociales. Des informations supplémentaires sur l'accréditation du Cadre de sauvegardes environnementales et sociales sont disponibles dans la partie III du présent document.

Gestion des nuisibles : cette norme garantit l'examen et l'utilisation appropriée des pesticides et des engrais afin d'atténuer les impacts sur les populations autochtones et communautés locales, et les habitats naturels.

Ressources physiques et culturelles : cette norme garantit que les ressources culturelles physiques (RCP) sont préservées et que leur destruction ou leur détérioration est évitée, de manière appropriée. Les RCP comprennent les sites archéologiques, paléontologiques, historiques, architecturaux et sacrés tels que les cimetières, les lieux de sépulture et autres sites aux valeurs naturelles uniques.

Activités exclues

Le WWF n'autorise pas les dépenses des fonds de projet pour les activités suivantes :

- I. les armes et munitions²
- II. les activités militaires³
- III. les formes nocives ou d'exploitation du travail forcé ou du travail des enfants
- IV. les produits formulés des classes IA et IB de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou les formulations de produits de classe II, à moins qu'ils ne soient utilisés exclusivement par des personnes ayant reçu une formation et disposant d'un équipement approprié pour éviter tout impact sur la santé humaine et l'environnement⁴
- V. l'acquisition ou l'utilisation de pesticides et de produits chimiques spécifiques en tant que polluants organiques persistants en vertu de la Convention de Stockholm
- VI. la transformation ou la dégradation d'habitats naturels essentiels, en particulier ceux qui sont protégés par la loi, proposés en tant que zones de protection ou identifiés comme ayant une conservation de grande valeur
- VII. l'introduction d'espèces envahissantes ou l'accroissement de leur compétitivité

²La restriction ne s'applique pas aux couteaux de chasse, couteaux de brousse, machettes et autres équipements de terrain ou de sécurité essentiels fournis aux gardes forestiers. L'équipement nécessaire à la recherche ou au transfert d'animaux sauvages est également permis.

³Faire appel à des gardes forestiers, des éco-gardes ou du personnel similaire n'est pas considéré comme ayant un but militaire tant que ces personnes sont soumises à l'autorité des organes administratifs civils. Des informations complémentaires sont disponibles dans la liste des exclusions accessible à tous les membres du WWF.

⁴La classe Ia de l'OMS désigne les produits extrêmement dangereux, la classe Ib les produits très dangereux, et la classe II les produits modérément dangereux.

Partie V : Prise en main



© Stephen Kelly / WWF-US

Outil de dépistage de dépistage des risques environnementaux et sociaux

Le WWF a mis au point un outil de dépistage des risques environnementaux et sociaux (Safeguards Screening Tool - SST). Cet outil, utilisé par l'équipe internationale des sauvegardes du WWF, sera mis à jour ponctuellement, de façon à refléter les bonnes pratiques internationales. Il incombe à l'équipe pays de dépister les projets au niveau des paysages terrestres ou marins. L'outil est structuré pour accompagner les équipes de paysages terrestres ou marins à travers une série de questions, qui les aidera à identifier les risques probables associés au travail qu'elles proposent. Les questions de dépistage des sauvegardes portent sur les impacts environnementaux (ex. : l'énergie, la pollution et les considérations climatiques) et sociaux (ex. : les considérations relatives aux droits de l'Homme, en particulier si elles concernent les populations autochtones et communautés locales, ainsi que les impacts liés au genre et au travail).

La vérification des sauvegardes s'applique aux activités sur le terrain directement financées par le WWF.

À mesure que les équipes chargées des paysages terrestres et marins dirigeront le dépistage des sauvegardes de leurs paysages, les interactions avec le personnel technique et opérationnel seront essentielles. En particulier, le processus de dépistage devra se faire en consultation avec le personnel compétent en matière de sauvegardes ou avec les autres membres accrédités pour l'assurance qualité afin de garantir que l'analyse fournie tient compte de tous les impacts possibles et des risques associés, et qu'elle respecte les sauvegardes du WWF.

Important : Même si le dépistage des risques environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation décrites ci-dessus soient censés s'appliquer au niveau du paysage terrestre ou marin, il est évident que de nouvelles activités peuvent de temps à autre être ajoutées au même projet (c.-à-d. dans le même paysage terrestre ou marin). Dans ce cas, le responsable du paysage est chargé d'examiner les résultats du dépistage des risques et les plans d'atténuation existants par rapport aux nouvelles activités proposées, et d'adapter le plan d'atténuation en fonction de tout risque nouveau ou accru constaté. Dans ce cas, un expert en matière de sauvegardes doit également examiner et approuver ces plans.

Catégorisation des risques

À la suite du dépistage des risques environnementaux et sociaux, les projets seront classés selon leur niveau de risque.

Les **projets à risque faible (catégorie C)** sont susceptibles d'avoir des impacts sociaux et environnementaux minimes ou nuls. Voici des exemples d'activités de ce type :

- rassemblement d'autres organisations
- élaboration de normes
- campagnes de plaidoyer et des plates-formes multipartites
- travail politique
- évaluation et suivi des ressources naturelles
- analyse de l'environnement et du développement durable
- exercices de suivi et d'évaluation
- études documentaires, ateliers, réunions, recherche scientifique, et enquêtes de terrain (toutefois, la nature de la recherche peut nécessiter une reclassification en tant que risque moyen)
- recherche et vulgarisation dans les domaines de l'agriculture, la sylviculture, la pêche, la gestion des ressources naturelles, la télédétection et l'analyse géospatiale
- développement des capacités, de communication et programmes de sensibilisation, y compris des formations

Ces projets ne nécessitent pas l'élaboration de plans d'atténuation des sauvegardes, mais l'analyse du dépistage des risques doit être approuvée par l'expert en matière de sauvegardes désigné et enregistrées dans la base de données interne du WWF.

Remarque : Il est attendu du bureau exécutant ces activités de garantir le respect des politiques sociales du WWF, par exemple en faisant preuve de diligence raisonnable à l'égard des nouveaux fournisseurs ou partenaires.



© Jaime Rojo / WWF-US

Les **projets à risque moyen (catégorie B)** ont des incidences sociales et/ou environnementales négatives potentielles, et un plan d'atténuation conforme au Cadre de sauvegardes environnementales et sociales devra être élaboré pour y faire face. Il pourrait, par exemple, s'agir de fonds transitant par les comptes du WWF pour des activités sur le terrain qui soutiennent :

- la création et la gestion d'aires protégées gouvernementales ou privées;
- la création et la gestion d'aires de conservation par les populations autochtones et communautés locales;
- la gestion communautaire de ressources naturelles;
- des activités de développement durable pour les populations autochtones et communautés locales, telles que l'investissement dans les moyens de subsistance, la santé communautaire et l'éducation;
- la construction d'infrastructures à petite échelle, telles que des aménagements pour les visiteurs, des postes de gardes forestiers et des installations communautaires;
- les dépenses directes pour les mesures visant à réduire les effets environnementaux négatifs sur le terrain, y compris dans le domaine de la gestion forestière, des pêcheries et de l'agriculture.

Les cas susmentionnés présentent un risque moyen à condition de se produire dans des endroits qui ne sont pas considérés à risque élevé dans le contexte de violation des droits de l'Homme (voir ci-dessous).

Les **projets à risque élevé** peuvent généralement être regroupés en deux catégories distinctes :

- Les **projets de catégorie A** sont susceptibles d'avoir des répercussions sociales ou environnementales négatives, importantes et irréversibles, à grande échelle, telles que la construction de grandes infrastructures. En règle générale, le WWF ne met pas en œuvre d'activités de catégorie A.
- Les **projets à considération spéciale** sont à risque élevé en raison des possibles violations des droits de l'Homme. Il s'agit notamment d'activités qui sont proposées dans des États fragiles ou touchés par les conflits, la violence, ou des régions d'États ayant des antécédents de violations systémiques des droits de la l'Homme.

Les projets à risque élevé comportent des exigences supplémentaires en matière de mise en œuvre des sauvegardes, :

- le recours à des experts indépendants pour l'analyse et l'élaboration de plans d'atténuation spécialisés
- une diligence raisonnable supplémentaire, notamment une visite annuelle des lieux et la vérification de la mise en œuvre des sauvegardes, par des experts indépendants.
- l'approbation du WWF NET et des conseils d'administration des bureaux participants pour procéder à l'élaboration du projet. Le WWF NET déterminera ensuite les dispositions qui s'appliqueront pour l'approbation des plans et la supervision de leur mise en œuvre.

Avant la mise en œuvre du projet, le WWF veillera à ce que les sauvegardes, puissent être mises en œuvre efficacement. Si besoin, le projet sera rectifié pour assurer que ce soit le cas. Si, à la suite de cette modification, les risques restent à un niveau inacceptable, le projet pourra être annulé sur recommandation du WWF NET.

Au cours de la mise en œuvre, le WWF prendra des mesures pour faire face aux risques. Si les réponses s'avèrent inappropriées, ou si les conditions au sein ou en dehors du projet ne permettent pas de respecter ces exigences, le WWF travaillera avec les agences de financement et les partenaires gouvernementaux pour agir et réagir en conséquence, en maintenant le droit de suspendre les décaissements ou de cesser les activités si les circonstances demeurent intenable.

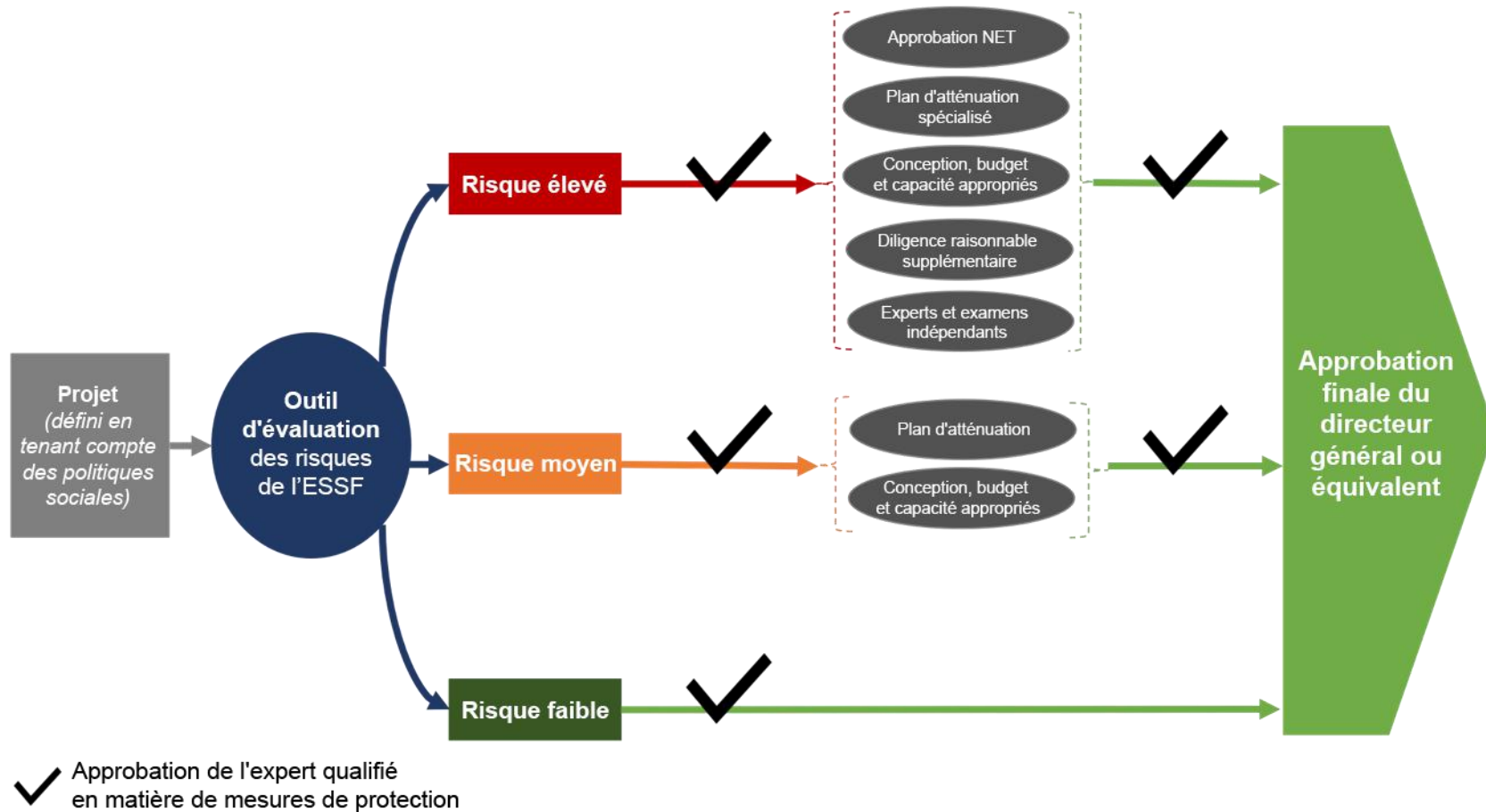
Lorsque le projet présente un risque potentiellement élevé, un expert qualifié en matière de sauvegardes, doit intervenir dès les premières étapes de la conception. D'autres analyses ou consultations peuvent être nécessaires et d'autres plans d'atténuation peuvent être élaborés, jusqu'à ce que les exigences du Cadre de sauvegardes environnementales et sociales du WWF aient été traitées de manière satisfaisante. Ces activités d'analyse et les plans d'atténuation qui en découlent doivent être budgétisées et financées dans le cadre du projet.

***Remarque :** Les exigences en matière de dépistage et de planification des sauvegardes, imposées par des donateurs spécifiques, tels que GEF et GCF, doivent être satisfaites.*

Approbation du dépistage des risques et de la catégorisation

L'expert en matière de sauvegardes, analysera les résultats, s'assurera du caractère complet du dépistage, et tiendra compte de tous les risques probables avant de donner son approbation.

Mise en œuvre de dépistage des risques environnementaux et sociaux de l'ESSF



Partie VI : Atténuation et mise en œuvre



© James Suter / Black Bean Productions / WWF-US

Planification de l'atténuation

Si les activités de dépistage des risques déterminent que des sauvegardes, sont nécessaires, l'étape suivante est la planification de l'atténuation. Celle-ci commence par un processus de consultation des parties prenantes, en particulier les populations autochtones et communautés locales potentiellement affectées, pour expliquer les impacts possibles et discuter des moyens pour traiter ces risques. La représentation des parties prenantes consultées devra être véritablement inclusive (voir ci-dessous). Grâce à la contribution de ces groupes, l'équipe chargée des paysages terrestres ou marins devrait être en mesure d'élaborer un plan d'atténuation.

Des conseils sur le système de planification de l'atténuation des risques utilisé par le WWF (ex. : plan de gestion environnementale et sociale, plan de relocalisation involontaire, plan pour les populations autochtones et communautés locales) sont à la disposition de tous les membres.

Consultation des parties prenantes

Pour tous les projets à risque de catégorie A ou B, le responsable du paysage doit mener des consultations approfondies avec les parties prenantes concernées, notamment les groupes affectés, les populations autochtones et communautés locales, les OSC et les autorités locales. Les consultations doivent porter sur les impacts environnementaux et sociaux (positifs et négatifs) des projets, et garantir la prise en compte des points de vue des parties prenantes.

L'équipe chargée des paysages terrestres ou marins entreprend ces consultations le plus tôt possible. Pour que les consultations soient fructueuses, l'équipe doit fournir des informations pertinentes en temps opportun, sous une forme et dans un langage compréhensibles et accessibles aux diverses parties prenantes. En outre, l'équipe en charge du paysage doit consulter les Normes de gestion des projets et des programmes du WWF, en particulier les sections pertinentes sur la participation des parties prenantes, la documentation, et les outils fournis à l'appui. Lorsque les populations autochtones et communautés locales sont présents et/ou peuvent être affectés par le projet, les équipes doivent également consulter les directives de mise en œuvre qui seront ponctuellement fournies par l'équipe des sauvegardes, du WWF.

Si un projet comporte un risque de relocalisation involontaire, l'équipe chargée des paysages terrestres ou marins doit rendre publics les plans définitifs de relocalisation avant la finalisation de la conception du projet (y compris la documentation du processus de consultation). Si des populations autochtones et communautés locales se trouvent sur place, les plans de relocalisation doivent être disponibles pendant 30 ou 45 jours et mis à disposition d'une manière inclusive et culturellement appropriée. Le Plan d'action de relocalisation (PAR) ou Le Cadre politique de réinstallation (CPR) doit être accessible aux principales parties prenantes, y compris les groupes affectés par le projet, et doit être disponible non seulement en anglais mais aussi dans les langues locales appropriées.

Finalisation des plans d'atténuation

Avant que les plans puissent être divulgués, l'expert qualifié en matière de sauvegardes, doit examiner et approuver les plans finalisés. L'équipe chargée des paysages terrestres ou marins doit également divulguer les plans définitifs aux parties prenantes affectées avant la mise en œuvre et tout plan d'action subséquent préparé au cours de la définition du projet. Dans tous les cas, la divulgation doit se faire d'une manière significative et compréhensible pour les groupes affectés à qui est demandé le consentement.

Avant de passer à la divulgation et à la mise en œuvre, le directeur général/directeur de pays (ou son délégué) du bureau chargé de la mise en œuvre doit approuver le dépistage des risques ESSF et les plans d'atténuation, et documenter l'approbation.



Approbation des plans d'atténuation

L'étape finale de la planification des mesures d'atténuation consiste à obtenir l'approbation d'un expert qualifié en matière de sauvegardes environnementales et sociales. Les examinateurs évalueront les éléments suivants :

- le respect du Cadre de sauvegardes environnementales et sociales;
- L'adéquation et la faisabilité des sauvegardes et des mesures d'atténuation;
- l'adéquation des consultations et des communications avec les communautés susceptibles d'être affectées;
- les capacités techniques et financières disponibles et nécessaires à la mise en œuvre du projet;
- les capacités techniques et financières nécessaires pour l'intégration et la mise en œuvre des sauvegardes (ex. : avoir un expert qualifié en matière de sauvegardes, au sein de l'équipe chargée des paysages terrestres ou marins);
- le plan de divulgation de tous les documents définitifs relatifs aux sauvegardes.

Financement

Le coût des sauvegardes, doit être intégré dans les budgets des projets. Cela comprend tous les coûts associés, y compris les travaux préalables à la mise en œuvre (l'évaluation, les consultations, etc.), les mesures d'atténuation, le suivi et la production de rapports, ainsi que toute mesure prise pour remédier aux effets négatifs signalés au cours de la mise en œuvre.

Mise en œuvre

Les actions identifiées dans les plans d'atténuation des risques doivent être intégrées aux activités du projet et supervisées en même temps que les autres activités du projet. La responsabilité de la mise en œuvre de ces actions incombe entièrement au bureau chargé de la mise en œuvre, par l'intermédiaire du responsable du paysage qui est à son tour sous la responsabilité du directeur du bureau.

Les activités d'atténuation peuvent également avoir à s'adapter à l'évolution des circonstances du projet, y compris lorsque de nouvelles activités déclenchent des mesures de protection supplémentaires.

Si les activités d'atténuation proposées ne sont pas adéquates ou si les conditions internes ou externes au projet ne permettent pas d'exécuter les mesures de protection, le WWF travaillera avec les bailleurs de fonds et d'autres partenaires pour prendre les mesures appropriées. Il pourrait s'agir, par exemple, de retenir les décaissements de fonds jusqu'à ce que les risques soient entièrement traités ou de mettre fin à des projets lorsque les circonstances deviennent insoutenables.

Suivi et reporting

Au cours de la mise en œuvre du projet, la conformité et la performance des sauvegardes, par rapport aux plans d'atténuation seront suivies en même temps que d'autres activités programmes. À chaque étape de reporting sur les performances, généralement sur une base trimestrielle, l'équipe chargée du paysage réexaminera les questions relatives aux sauvegardes, et en fera un rapport afin d'évaluer leur état et de régler tout problème qui pourrait survenir. L'expert qualifié en matière de sauvegardes, examinera et approuvera les rapports, y compris tout plan d'action supplémentaire ou adapté et élaboré pendant la mise en œuvre du projet. L'expert maintiendra le contact avec l'équipe chargée du paysage afin d'obtenir des éclaircissements sur les informations fournies, y compris et lorsque cela est jugé nécessaire, en participant à des visites de contrôle préalables sur les sites.

Lorsque les projets appartiennent à la catégorie « risque élevé », des missions annuelles de supervision sont obligatoires, au cours desquelles des membres qualifiés d'un autre bureau effectueront des visites sur place afin d'évaluer directement les progrès réalisés à l'égard des mesures d'atténuation liées à la protection et de recommander des actions correctives si nécessaire.



© Brent Stirton / Getty Images / WWF

Partie VII : Répondre aux griefs

Le WWF dispose de multiples mécanismes qui permettent aux personnes affectées par les projets du WWF d'exprimer leurs griefs et de chercher une solution.

Politique du WWF en matière de responsabilité et mécanisme de gestion des griefs

Dans le Cadre de sauvegardes environnementales et sociales, le WWF établira un mécanisme de gestion des griefs à plusieurs niveaux à l'échelle du réseau pour recevoir et répondre aux griefs relatifs aux impacts environnementaux ou sociaux des projets WWF. L'objectif de ce que mécanisme est de permettre, aux personnes qui craignent ou subissent des impacts négatifs, la possibilité d'être entendues et assistées. Ce mécanisme permet aux personnes affectées par le projet de poser des questions critiques ou de se plaindre des effets négatifs réels ou potentiels. Le mécanisme vise à répondre aux préoccupations soulevées au sujet d'un projet particulier, à cerner les causes sous-jacentes du problème, et à trouver et mettre en place des solutions (y compris, mais sans s'y limiter, le dialogue et la médiation) pour résoudre le grief. Il s'agit d'un outil essentiel pour favoriser la coopération entre les responsables de la mise en œuvre des projets et les parties prenantes, et garantir la bonne exécution des résultats préalablement convenus.

Mécanisme de gestion des griefs au niveau des pays et des projets

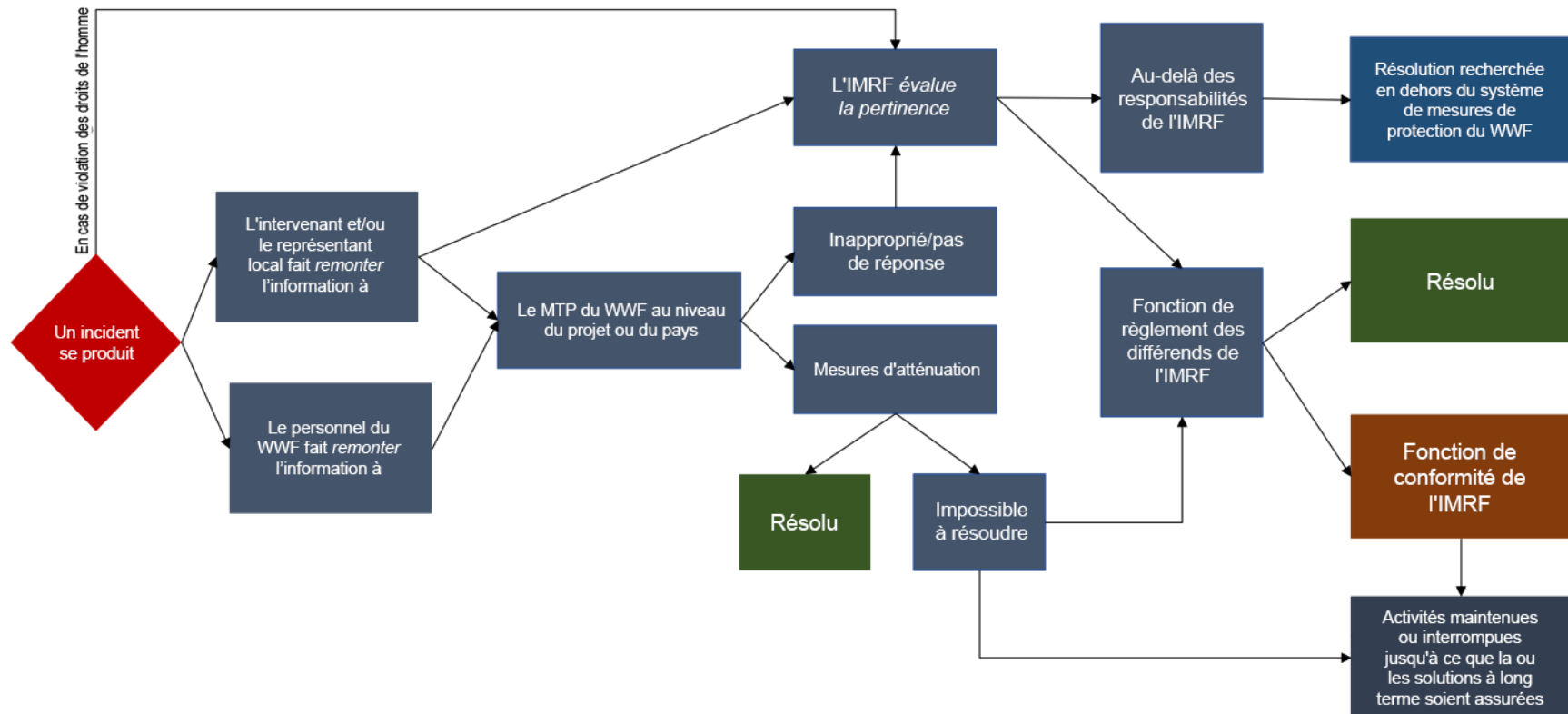
L'objectif des mécanismes de gestion des griefs au niveau des pays et des projets est de fournir un forum permettant aux parties prenantes de trouver des solutions satisfaisantes aux préoccupations qu'elles peuvent avoir concernant la mise en œuvre des sauvegardes, et mesures d'atténuation du WWF.

Les mécanismes nationaux de gestion des griefs fournissent aux parties prenantes l'occasion de faire part de leurs préoccupations et de leurs griefs sur un projet directement au bureau WWF du pays, et la possibilité de trouver des solutions satisfaisantes. Ces mécanismes doivent également tenir compte des besoins culturels et linguistiques locaux et des contraintes logistiques dans leur conception.

La nécessité d'un mécanisme supplémentaire de gestion des griefs sera établie pendant la phase de conception du projet. Ce mécanisme ne sera pas nécessaire pour chaque projet. En revanche, pour les projets à risque élevé, des mécanismes de gestion des griefs devront être établis. Si nécessaire, le WWF développera les mécanismes de gestion des griefs au niveau du projet sur la base des risques spécifiques en jeu au niveau local et la prise en compte des besoins culturels et linguistiques, ainsi que des contraintes logistiques.

Les bureaux WWF peuvent également choisir d'établir leurs propres mécanismes nationaux de gestion des plaintes, en plus ou à la place des mécanismes de gestion des plaintes au niveau du projet.

Les résolutions de haut niveau des plaintes qui ne peuvent être traitées au niveau du projet ou du pays peuvent être transmises au bureau du médiateur.



Partie VIII : Bureau du médiateur - Fonction indépendante de suivi et d'examen

Le WWF crée actuellement un bureau du médiateur, qui exercera la fonction indépendante de suivi et d'examen. Ce bureau sera indépendant de la direction hiérarchique du WWF International et rendra directement compte au Conseil d'administration du WWF International.

La fonction indépendante de suivi et d'examen comporte trois parties :

- *Règlement des litiges de haut niveau.* Le bureau du médiateur a pour but de compléter les mécanismes localisés de gestion des plaintes. Il fournit un mécanisme impartial permettant aux parties de régler leurs différends par la médiation. Le grief peut être déposé par une partie affectée, la direction du WWF, et/ou des membres du personnel du WWF. Toutes les parties doivent accepter de s'impliquer dans le règlement des différends.

Tous les cas reçus par le bureau seront enregistrés de manière transparente dans un système de gestion des cas. Un dossier sera ouvert, et les parties prenantes seront informées de son état d'avancement. Le bureau examinera la plainte, évaluera sa recevabilité et, le cas échéant, déterminera la méthode la plus appropriée pour la traiter.

- *Évaluation de la conformité.* Le bureau du médiateur peut également évaluer le respect du Cadre de sauvegardes environnementales et sociales du WWF. Ces évaluations ciblent la conformité des politiques, normes et procédures pertinentes au sein du cadre. Elles sont indépendantes, mais complémentaires de l'assurance de routine interne du WWF. Lorsqu'une évaluation de conformité avec les politiques détermine qu'un projet n'est pas conforme des sauvegardes du WWF, les bureaux WWF concernés doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention pour assurer la conformité du projet. Le médiateur surveillera les mesures prises et en assurera le suivi.
- *Conseil.* Le bureau du médiateur a une fonction de conseil au WWF NET et au Conseil d'administration international du WWF. Il fournira des évaluations périodiques, fondées sur les apprentissages et les meilleures pratiques internationales, sur la manière dont le WWF pourrait améliorer ses processus de sauvegardes.

De plus amples informations sur les travaux de ce bureau et de son fonctionnement sont à la disposition de tous les membres du WWF.

Protocole de réponse relatif aux droits de l'Homme

Le WWF prend très au sérieux les violations présumées des droits de l'Homme. Dans le cas où des allégations seraient soulevées par l'un des mécanismes susmentionnés concernant des pertes en vies humaines, des privations de liberté, des attaques contre l'individu, des actes de torture, des traitements dégradants ou d'autres formes de discrimination associées aux activités du WWF ou de ses partenaires, et/ou à leur financement, y compris par des tiers recevant des fonds du WWF, une réponse rapide et complète doit être apportée par le WWF. Un protocole de réponse relatif aux droits de l'Homme a été mis au point pour déterminer comment le WWF répondra à ces questions. Ce protocole peut être consulté sur panda.org.



© James Suter / Black Bean Productions / WWF-US



Partie IX : Documentation et divulgation

Documentation

Chaque étape du Cadre de sauvegardes environnementales et sociales exige une assurance documentée de sa réalisation et, le cas échéant, la signature de la Global Safeguards Unit du WWF ou de la direction. Ces documents, y compris, mais sans s'y limiter, le dépistage des risques, les plans d'engagement des parties prenantes, les plans d'atténuation, les rapports de conformité, les plaintes et les résultats de la médiation, doivent être remplis et conservés dans les dossiers concernés. Ils doivent également être téléchargés auprès d'un dépositaire global interne du WWF. Les informations contenues dans le dépôt seront fournies au personnel du WWF en temps opportun.

Divulgation

Pour renforcer la redevabilité du WWF, le Cadre de sauvegardes environnementales et sociales engage le WWF à rendre publiques ces sauvegardes. Le réseau du WWF développera, d'ici le début de l'année 2020, un site externe géré par la Global Safeguards Unit du WWF, qui mettra en ligne et tiendra à jour des rapports de synthèse sur les mesures de protection pour tous les projets. WWF-US a déjà un site externe en place sur worldwildlife.org.

Conclusion

Le WWF opère dans 100 pays, y compris dans des endroits isolés et dangereux où le braconnage et les activités illégales menacent les ressources naturelles dont dépendent la population et la faune sauvage. Dans tous les endroits où nous exerçons nos activités, notre objectif est de travailler de façon constructive avec les populations autochtones et les communautés locales. Si la conservation ne représente pas un enjeu fort pour les populations autochtones et communautés locales, et leurs droits ne sont pas garantis, nous ne pourrons pas atteindre nos objectifs de conservation. Et sans un accès sécurisé aux ressources naturelles essentielles, ces populations vulnérables continueront d'être confrontées à des risques environnementaux, économiques et physiques croissants.

Les sauvegardes environnementales et sociales jouent un rôle vital dans la réalisation de la vision du WWF d'un avenir où l'homme et la nature prospèrent ensemble. Elles guident notre engagement auprès des populations autochtones et communautés locales afin d'identifier les moyens par lesquels notre travail peut aider à améliorer et à protéger leur vie, leurs droits et leurs moyens de subsistance, tout en assurant les bénéfices de la conservation pour tous. Notre dévouement à l'égard de ce Cadre cimente nos engagements à veiller à ce que les droits de l'Homme soient protégés tout au long de notre travail et de celui des partenaires que nous soutenons.

